

Information sur l'achat d'un bien en france

Par **farouk80**, le **23/08/2015** à **20:09**

Est ce que je peut bénéficier d'un séjour pour travaillé en France si j'achate un bien avec acte?, et quelle est les procédure a suivre pour faire ça?, merci d'avance.

Par **Emillac**, le **23/08/2015** à **22:12**

Bonsoir,

Bien évidemment que non, vous pensez ! Sinon, ce serait trop facile s'il suffisait d'acheter un studio en Ariège ou en Lozère pour bénéficier d'un titre de séjour de longue durée, tout le monde le ferait !

[smile4]

Sinon, pour la deuxième question, il suffit de passer devant un notaire, il me semble, dès qu'on s'est mis d'accord avec le vendeur du bien immobilier en question...

[smile25]